

Une introduction à la comptabilité Bancaire

Le Plan

I .L'organisation du système comptable

1. les techniques et les supports de la comptabilité
2. Le plan comptable des établissements de crédit (PCEC)

2.1 La réforme BAFI (Base de données des Agents financiers)

2.2 Les 8 classes du PCEC

- 2.2.1 Les classes des comptes de situation
- 2.2.2 Les classes des comptes de gestion
- 2.2.3 Les classes des comptes « Hors Bilan »

2.3 Les attributs liés à l'identification

- 2.3.1 La signification d'un attribut
- 2.3.2 Les types d'attributs

II .Les états de synthèses bancaires

1. Principe général
2. Comparaison des états de synthèses du PCEC avec ceux du PCG des entreprises

III. les écritures comptables

1. Les dépôts

La comptabilité bancaire

I .L'organisation du système comptable :

1. les techniques et les supports de la comptabilité :

Les écritures comptables :

Les écritures comptables s'effectuent en respectant :

Le principe de la partie double :

Somme des emplois = somme des ressources

Somme des débits = Somme des crédits

Le compte :

D	Intitulé	C
Emplois		Ressources

Une écriture comptable est composée de **la date, des numéros de comptes** (suivant le PCEC), **le libellé de l'opération** (qui permet de trouver la pièce comptable qui a générée l'opération), **et les montants**.

L'enregistrement comptable doit être **justifié par une pièce comptable** (facture, chèque, dépôt, etc.).

Doivent être prévus dans **un manuel de procédures**. **Le classement et l'archivage des pièces**.

Les pièces doivent être conservées pour une durée minimum de 10 ans.

Les livres obligatoires :

Sont obligatoires :

Le journal ;

Le Grand livre comptable ;

La balance ;

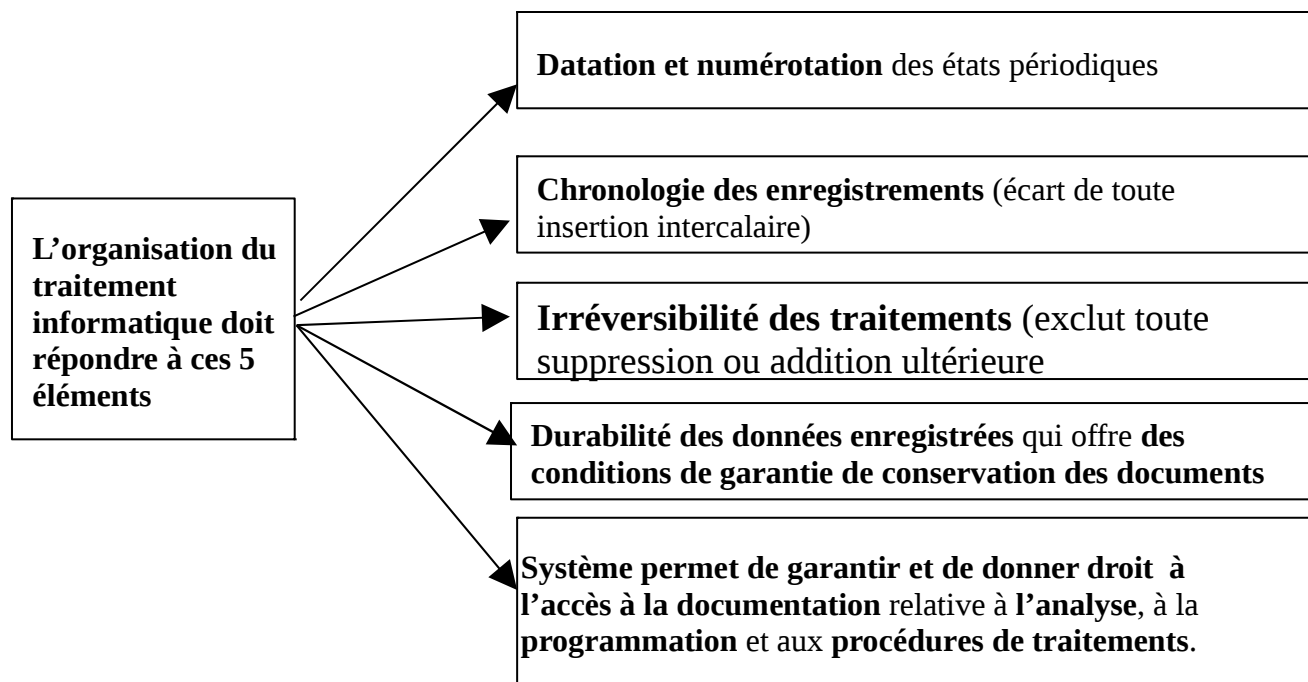
Remarque :

A chaque clôture de comptes (mensuelle, trimestrielle, annuelles), les comptes de gestion sont regroupés dans le compte résultat (bénéfice ou perte) qui est reporté dans le Bilan.

D	Résultat	C
Perte (SD)		Profit (SC)

Le livre inventaire : est un support dans lequel sont transcrits **le Bilan** et **le Compte résultat** de chaque exercice.

Les états de synthèses doivent être appuyés par les documents justificatifs des chiffres d'inventaire et figurant ou répertoriés dans le dossier d'opérations d'inventaire.



2. Le plan comptable des établissements de crédit (PCEC) :

Les conditions de l'activité bancaire ayant été à nouveau modifiées, il est apparu nécessaire de changer le plan de 1970 dès le premier janvier 1978 pour atteindre les objectifs suivants :

- L'amélioration de l'information des autorités monétaires;
- Le contrôle des capitaux entre la France et l'étranger;
- L'introduction **des critères de durée résiduelle** des opérations de Banque.

2.1 La réforme BAFI (Base de données des Agents financiers) :

En 1944, l'instruction n 94-09 de La Commission Bancaire (CB) a instauré la BAFI dans le but d'améliorer et de rationaliser les informations collectées par les établissements de crédit (EC).

La BAFI a instauré un cadre comptable avec :

- Une liste des comptes répartis en 8 classes;

- Des dispositions relatives aux attributs d'identification ;
- Des fiches individuelles donnant le fonctionnement de chaque compte où groupe de comptes et le cas échéant, les écritures types.

En 2002, l'instruction n 2002-02 de La Commission Bancaire a étendue la BAFI aux entreprises d'investissements en créant de nouveaux états pour intégrer leurs activités spécifiques.

Le PCEC traite l'ensemble des opérations susceptibles d'être effectuées par les EC, mais la liste des comptes est organisée selon une architecture qui doit permettre aux autorités de tutelle de contrôler :

Le niveau de la masse monétaire.

Remarque : « **Les opérations interbancaires** » *n'ayant pas d'incidence sur le niveau de la masse monétaire*, ces opérations ont été isolées d'où un classement par type de contrepartie.

Les statistiques relatives à la Balance des paiements : une distinction est établie entre les comptes **en euros** et ceux **en devises** au quelle se rajoute une distinction par type de contrepartie entre **résidents** et non **résidents**.

Le suivi du mode financement de l'économie française : une information plus fine **des opérations réalisées avec la clientèle** permet de déterminer le comportement économique (degré d'épargne, préférence pour les liquidités).

La surveillance de la solidité financière : nécessite une *information détaillée* sur les risques en isolant les créances douteuses et les provisions pour risques pays ou encore en classifiant les titres en portefeuille.

Le PCEC suit une logique qui permet d'obtenir par voie de raccordement, **les états réglementaires périodiques à destination de la tutelle**, mais il

doit aussi permettre d'élaborer **les états publiables à destination des marchés financiers**.

2.2 Les 8 classes du PCEC :

2.2.1 Les classes des comptes de situation :

Les classes « **de 1 à 5** » regroupent les comptes de **Bilan** ou de **situation**. Les comptes de Bilan sont dits de situation car ils mesurent des états à une date donnée : situation de caisse, de Banque, des crédits clients, des dettes fournisseurs....

Présentation du BILAN :

Actif	Passif
Classe 1 : Opérations interbancaires	Classe 1 : Opérations interbancaires
Classe 2 : Opérations avec la clientèle	Classe 2 : Opérations avec la clientèle
Classe 3 : Opérations sur les titres	Classe 3 : Opérations sur les titres
Classe 4 : Immobilisations	Classe 4 : immobilisations
	Classe 5 : Capitaux permanents

- Le PCEC étant construit pour les besoins des autorités, **les créances et les dettes ont été divisées en deux classes distinctes :**

Classe 1 : « **opérations de trésorerie interbancaires** » :

Les prêts/emprunts réalisées sur le marché interbancaire n'ont pas d'impact sur la création monétaire.

Classe 2 : « **opérations avec la clientèle** »

On trouve ensuite :

Classe 3 : « **opérations sur titres** » :

+ Actif : les titres acquis en portefeuille ;

+ Passif : les titres émis au passif.

Classe 4 : « **valeurs immobilisées** » :

Classe 5 : « capitaux permanents ».

2.2.2 Les classes des comptes de gestion :

La classe 6 « **comptes de charges** » et la classe 7 « **comptes de produits** » forment le compte Résultat.

Remarque :

Le compte résultat est document d'ordre **économique** alors que le bilan est un document d'ordre **financier**.

Compte de résultat	Montants
Produits/ (-) charges sur les opérations d'intermédiation (intérêt)	
+Produits/ (-) charges sur les opérations de marché (+ ou -value)	
+Produits/ (-) charges sur les services bancaires (commissions)	
= PRODUIT NET BANCAIRE (PNB) 1	
- charges générales d'exploitation	
- Dotation aux amortissements et dépréciation/ immobilisations corporelles et incorporelles	
= RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION (RBE) 2	
- coût du risque (provisions et reprises)	
= RESULTAT D'EXPLOITATION (RE) 3	
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	
= RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (RCAI)	
+/- produits et charges exceptionnels (-) impôt sur les bénéfices	
+/- Dotation et reprises de FBRG ¹ et provisions réglementées	
= RÉSULTAT NET (RN) 4	

¹ Fonds pour risques bancaires généraux.

1. Le produit net bancaire (PNB) :

PNB = (produits bancaires – charges bancaires) relatives :

- A l'activité d'intermédiation ;
- Aux activités de marché ;
- Aux activités de services.

Le PNB mesure **la contribution spécifique des banques** à l'augmentation **de la richesse nationale**.

2. Le résultat brut d'exploitation (RBE) :

RBE = PNB - frais généraux – Amortissements

Le RBE permet d'apprécier la capacité d'un EC à dégager une marge après imputation du coût des ressources et des charges de fonctionnement.

3. Le résultat d'exploitation (RE) :

RE = RBE – coûts du risque (provisions et reprises)

4. Le résultat net (RN) :

RN = RCAIE + produits exceptionnels – charges exceptionnelles – IS
– Dotations aux fonds pour risques bancaires généraux

2.2.3 Les classes des comptes « Hors Bilan » :

Débit	Crédit
Engagement reçu pour l'actif	Engagement donné pour le passif

Remarque :

Contrairement aux autres états financiers, **la présentation du hors Bilan** n'est pas obligatoirement équilibré entre Actif et Passif.

2.3 Les attributs liés à l'identification :

2.3.1 La signification d'un attribut :

Un attribut est un **critère d'information** rattaché à une opération ou à un ensemble d'opérations, ou encore à un tiers qui permet soit :

De ventiler le solde d'une rubrique comptable ;

Soit de **compléter cette rubrique d'une caractéristique supplémentaire** (nombre, volume....).

Plus précisément, les attributs sont des spécifications extra-comptables² qui permettent chacun :

D'analyser chaque type d'opération en fonction de **ses caractéristiques** (durée initiale, durée résiduelle, monnaie....) **et des caractéristiques de la contrepartie** (statut de résidence, durée, statut économique, liens avec le groupe....) ;

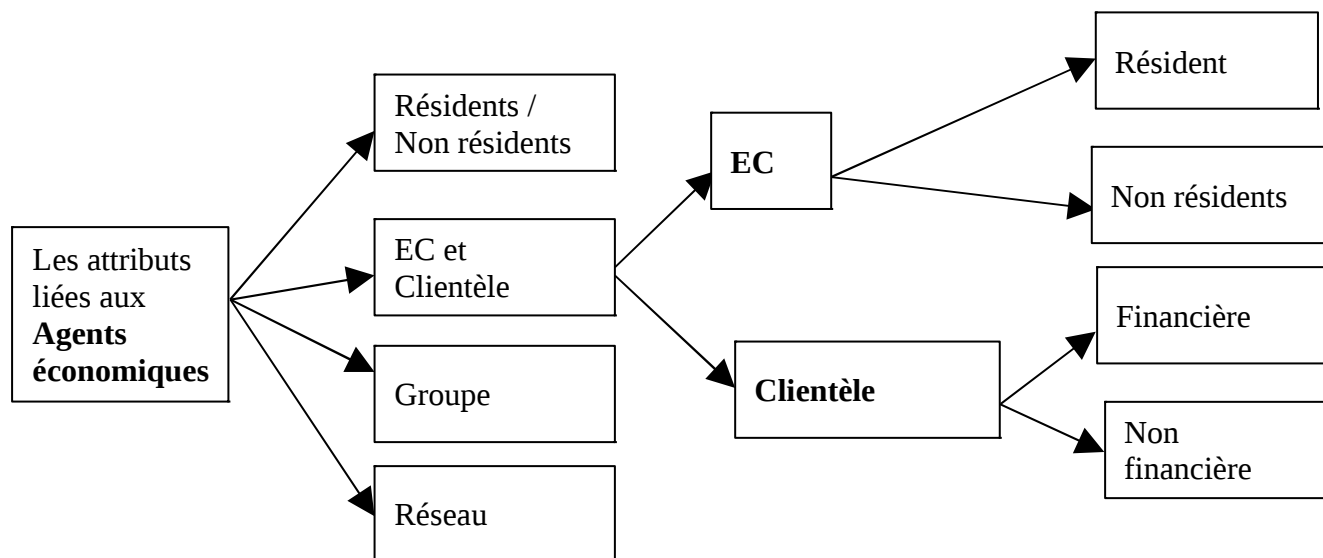
D'obtenir sans alourdir le plan des comptes des solutions combinatoires « comptes/attributs ».

Remarque :

Chaque compte est ventilé en fonction d'un attribut permettant des regroupements ultérieurs pour remplir les « états exigés ».

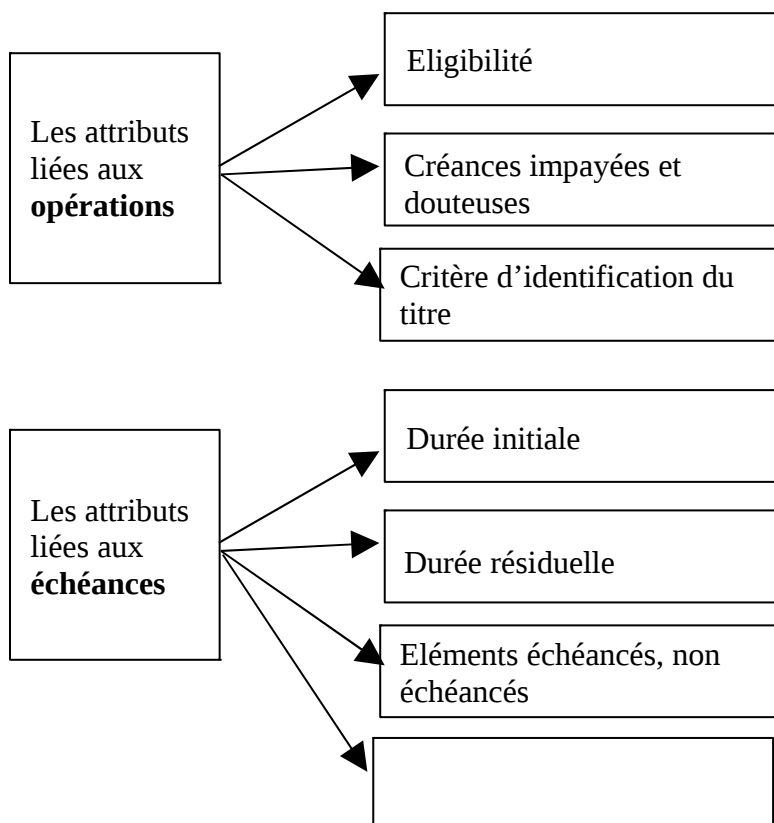
² Ils ne sont pas inclus directement dans le plan de comptes (PCEC)

2.3.2 Les types d'attributs :



Les établissements de crédit : **résidents** (catégorie définie par la loi bancaire et les institutions financières) ou **non résidents** (banques centrales, institutions d'émission, organismes bancaires et financiers internationaux) ;

La clientèle : **financière** (autres qu'établissement de crédit) : OPCVM, FCC, entreprises d'investissements ; **non financière** : entreprises, entrepreneurs individuels, particuliers, assurances, administration.



Remarque :

Les transactions doivent être enregistrées en privilégiant **l'aspect économique et l'aspect financier** sur l'aspect juridique.

II Les états de synthèses bancaires :

1. Principe général :

Les EC doivent présenter deux catégories des états de synthèses. L'une est destinée à la **commission bancaire (CB)** et l'autre est destinée aux **marchés financiers**.

+ Les états de synthèses à destination de la CB dits publiables (Bilan, compte de résultat, hors Bilan et annexes) respectent les dispositions générales du **code de commerce**.

Vue les risques spécifiques liés à la création monétaire et au dysfonctionnement du système (qui obligent les autorités monétaires à encadrer strictement les EC). **La commission bancaire impose pour cette raison aux EC de respecter les règles prudentielles qui se traduisent par des états réglementaires à produire et permettant aux autorités de s'assurer de la bonne gestion que tout EC doit assumer par rapport aux risques encourues.**

+ **Les états de synthèses (comptes individuels et comptes consolidés) à destination des marchés financiers** sont conformes aux prescriptions du **CRC** (commissions de la réglementation comptable).

Contrairement aux états diffusés par la CB, les modèles diffusés par la CRC **constituent un cadre minimal de présentation pour informer les actionnaires et les marchés financiers sur la situation des EC et des entreprises des investissements.**

Bilan Individuel (règlement n 2005 du CRC)

	Actif	n	n-1		Passif	n	n-1
1	Caisse, Banque centrales			1	Banque centrales		
2	Effets publics et valeurs assimilées			2	Dettes envers les EC		
3	Créances sur les EC			3	Opérations avec la clientèle		
4	Opérations avec la clientèle			4	Dettes représentées par un titre		
5	Obligations et autres titres a revenus fixes			5	Autres passifs		
6	Actions et autres titres a revenus variables			6	Comptes de régularisation		
7	Participations et titres détenus à long terme			7	provisions		
8	Parts dans les entreprises liées			8	Dettes subordonnées		
9	Crédita bail et location avec option d'achat			9	Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		
10	Location simple			10	Capitaux propres hors FRBG		
11	Immobilisations incorporelles			11	Capital souscrit		
12	Immobilisations corporelles			12	Primes d'émission		
13	Capital souscrit non versé			13	réserves		
14	Actions propres			14	Ecart de réévaluation		
15	Autres actifs			15	Provisions réglementées et subventions d'investissements		
16	Comptes de régularisation			16	Report à nouveau (+/-)		
				17	Résultat de l'exercice (+/-)		
	Total de l'actif				Total du Passif		

Compte de Résultat (règlement n 2005-04 du CRC)

Postes			N - 1
1	+ intérêt et produits assimilés		
2	- intérêt et charges assimilés		
3	+ produits sur opérations du crédit bail et assimilées (1)		
4	- charges sur opérations du crédit bail et assimilées (1)		
5	+ produits sur opérations de location simple (2)		
6	- Charges sur opérations de location simple (2)		
7	+ revenus des titres à revenus variables		
8	+ commissions (produits)		
9	- commissions (charges)		
10	+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		
11	+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placements et assimilés		
12	+ autres produits d'exploitation bancaire		
13	- autres charges d'exploitation bancaire		
14	= PRODUIT NET BANCAIRE		
15	- charges générales d'exploitation		
16	- dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		
17	= RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		
18	- Coût du risque		
19	= RESULTAT D'EXPLOITATION		
20	+/- gains ou pertes sur actifs immobilisés		
21	= RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		
22	+/- résultat exceptionnel		
23	- Impôt sur les bénéfices		
24	+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		
25	= RESULTAT NET		

(1) pour les établissements exerçant une activité de crédit bail à titre principale ou de façon significative ;

(2) pour les établissements exerçant une activité de location simple à titre principale ou de façon significative.

2. Comparaison des états de synthèses du PCEC avec ceux du PCG des entreprises:

Classes	PCG	PCEC
Classe 1	Comptes de capitaux	Opérations de trésorerie et opérations interbancaires
Classe 2	Comptes des immobilisations	Opérations avec la clientèle
Classe 3	Comptes stocks et encours	Opérations sur tiers et opérations diverses
Classe 4	Comptes de tiers	Valeurs immobilisées
Classe 5	Comptes financiers	Provisions pour capitaux propres et assimilées
Classe 6	Comptes de charges	Comptes de charges
Classe 7	Comptes de produits	Comptes de produits
Classe 8	Comptes spéciaux	Engagements Hors bilan

+ Le PCEC et le PCG classent du le Bilan par ordre d'importance décroissante :

Alors que, l'importance d'une entreprise analyse par son capital et ses capacités de productions (immobilisations), l'importance d'une banque s'évalue par contre par le volume de ses opérations clientèle, interbancaires et trésorerie.

+ **L'importance des comptes de transit** : ceux-ci sont essentiellement regroupés au sein de la classe 3. Ces comptes sont très nombreux dans une banque, **car chaque opération d'une banque étant une opération comptable**, de ce fait **les comptes de suivi des opérations sont très importants, notamment en ce qui concerne les échanges interbancaires.**

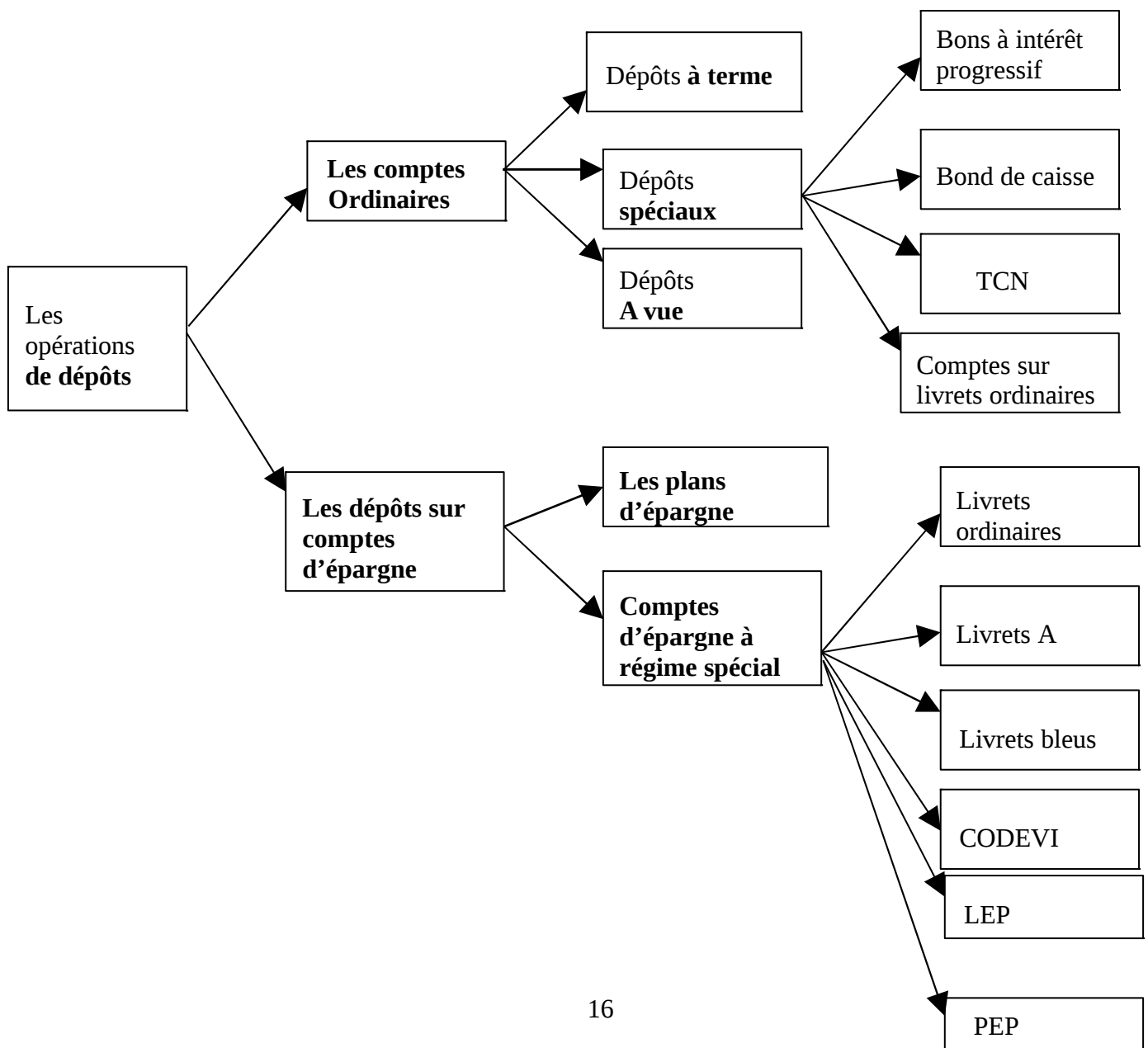
+ **Le Hors Bilan** : les EC doivent recenser leurs engagements au sein du plan de comptes dans **la classe 8**. Ce hors bilan revêt une importance toute particulière compte tenu des engagements que prend une banque chaque jour, et de l'importance des opérations en devises et sur instruments financiers. **Le**

hors bilan est le support de la détermination de la plupart des ratios réglementaires.

III les écritures comptables :

1. Les dépôts :

Ce sont des liquidités confiées à une banque par une personne physique ou morale.



1.1 Les dépôts ordinaires :

1.1.1 Les dépôts à vue :

Dans ce type de dépôt le propriétaire dispose à **tout moment** de l'argent qu'il a déposé en banque.

le client A remet à la banque des espèces :

Date		
	10 Caisse 2511 Compte ordinaire client A Dépôt d'espèce	X X

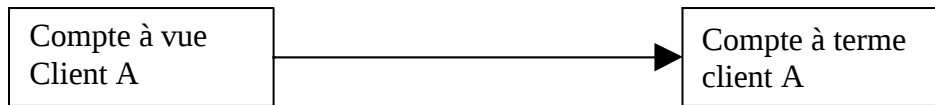
le client A remet à la banque des chèques :

Date		
	38 chèques à encaisser 2511 Compte ordinaire client A Dépôt de chèques	X X

1.1.1 Les dépôts à terme :

C'est un compte bloqué sur une période contractuelle

Date		
	2511 Compte ordinaire client A 55 Compte créditeur à terme client A Dépôt de chèques	X X



1.1.3 Les dépôts spéciaux :

A - Bons de caisses : ce sont des titres de créances (sous forme de billets à ordre) à échéance fixe d'une durée théorique entre « 1 mois et 5 ans » rémunérés pour toute la durée de blocage en fonction en fonction du **montant et de la durée**. Ils peuvent être par les entreprises ou les associations. Ils sont calculés **au taux du marché monétaire**. Ce taux peut être **précompté ou post compté**.

Rappel : intérêt précompté et intérêt poste compté

Il existe deux manières de paiement des intérêts :

- Par un versement unique **lors du remboursement du prêt** par des (ces intérêt sont **dits post compté ou à terme échu**) ;
- Par un **versement anticipatif au moment de la conclusion du contrat** par des intérêts **dits précomptés ou en terme à échoir**)

Sur le plan financier ces intérêts ne sont pas équivalents. **Le taux apparent (TA) relatif à l'intérêt post compté** est inférieur au **taux effectif (TE) relatif à l'intérêt précompté**.

$$\begin{aligned}
 TE &= (\text{valeur nominal du prêt} / \text{valeur nette du prêt}) * TA \\
 &= TE * \frac{1}{1 (j * TA / 360)} \quad , j \text{ étant la durée du prêt en jours}
 \end{aligned}$$

- **Un prêteur a intérêt à se faire rembourser par intérêt précompté ;**

- **Un emprunteur à intérêt à rembourser sa dette par intérêt post compté.**

Application : comptabilisation des bons de caisses (intérêt précomptés)

Un client B souscrit le 01/05 un bon de caisse de 10000 DH d'une durée de 1 an au taux de 2.5 % (précompté) par le débit du compte courant :

01/05			
2513 Compte ordinaire client B		9750	
38 chèques à encaisser		250	
251 Compte ordinaire client A			10000
Souscription d'un BC à intérêt précompté			

Remarque :

En optant pour intérêt précompté la banque ne disposera que 9750 au lieu de 10000 DH.

Pour le client l somme de 9750 lui permet d'obtenir le même intérêt fixé pour 10000 (gain financier).

B. Bons d'épargne : ce sont des bons à **intérêt progressif** (d'une durée qui peut aller jusqu'à 5 ans) dont **le remboursement peut être obtenu au gré du porteur** à partir du premier mois après le leur émission.

Les intérêts des bons d'épargne sont décomptés lors du remboursement (post compté).

Les taux sont alignés à ceux du Bons de trésor. Leur calcul sont comptés pour 30 jours (le mois) / 365 afin de baisser les intérêts à payer par la banque.

Lors du versement des intérêts, la **banque prélève à la source les impôts sur les intérêts** à verser à l'Etat.

En cas de versement anticipé, le client supporte **une minoration des intérêts et des frais fixes.**

Application : (comptabilisation d'un bon d'épargne)

Le client C souscrit le 01/03/2007 un Bon d'épargne sur une durée d'un an dont la valeur nominale est de 30000 DH et l'intérêt est de 2.5 % (post compté). L'impôt sur les intérêts est de 25 %.

Le remboursement au eu lieu dans un an

Date de souscription :

01/03/2007		
2512 Compte ordinaire client C		
256 Bon d'épargne		
Souscription d'un bon d'épargne à intérêt	30000	30000
Post compté		

Date du remboursement du client C :

$$\text{Intérêts} = 30000 * 2.5 \% * 360/365 = 739.71 \text{ DH}$$

$$\text{Impôt} = 739.71 * 25\% = 184.27 \text{ DH}$$

01/03/2008		
256 Bon d'épargne		
6027 Intérêts sur bons d'épargne		
3656 Autres créditeurs divers	30000	
2512 Compte ordinaire client C	739.71	184.27
Remboursement des intérêts post comptés		30555.44
Sur bon d'épargne		

Remarque :

On utilise la même démarche pour comptabiliser la souscription et le remboursement des bons de caisse (à intérêts post comptés).

Bibliographie

DOV Ogien, Comptabilité et audit bancaires, centre de recherche ESG, édition Dunod, Paris, 2006.

Jean- Marie GELAIN, la comptabilité bancaire, la revue BANQUE EDITEUR, collection CESB, Editions d'organisation, France, 1992.

MIKOU.N et SADIKIA, MATHÉMATIQUES FINANCIÈRES, IBSN 2ème édition MAROC, 1999.